

Éléments de réflexion sur la pêche professionnelle en plongée

IFREMER
DIRECTION DES RESSOURCES VIVANTES
Département Ressources Halieutiques
Rue de l'Île d'Yeu
BP 21105
44311 NANTES CEDEX 3

1. Introduction

Au moment où le débat sur la pêche en plongée sous-marine se développe dans les structures professionnelles mais aussi plus généralement chez les usagers et les gestionnaires du littoral, le Département Ressources halieutiques de l'IFREMER a considéré utile d'apporter quelques éléments de réflexion sur ce sujet.

La pêche en plongée se pratique en apnée, au narguilé ou en scaphandre autonome, et si le mode de prélèvement le plus fréquent est la main, certains plongeurs utilisent, en fonction des espèces cibles, des couteaux, des crochets, voire mettent en oeuvre des engins de récolte (coupe algues, suceuse pour bivalves par exemple).

La pêche en plongée est une technique couramment utilisée à travers le monde. Elle est surtout adoptée pour l'exploitation des ressources sédentaires ou faiblement mobiles tel que algues, échinodermes, en particulier holothuries et oursins, mollusques bivalves ou gastéropodes, crustacés, distribués jusqu'à 20 ou 30 mètres de profondeur. Il existe aussi des pêches en plongée ciblant le poisson et utilisant le fusil sous-marin.

L'essentiel de la pêche mondiale des grands gastéropodes (ormeaux, strombes, etc.) est réalisé en plongée que ce soit en Amérique du Nord (Canada, Etats Unis), en Amérique Latine, dans la Caraïbe, en Asie ou en Océanie. Au Chili, les coquillages et échinodermes sont pêchés exclusivement en plongée ou à pied, dans la mesure où tout dragage est interdit : la production globale était d'environ 150 000 tonnes en 1994 et occupait près de 13 000 plongeurs. Au Honduras, pour le seul secteur industriel des pêches, il existe une centaine de navires armés par plus de 2 000 plongeurs ciblant la langouste et le lambi. En Europe, la pêche en plongée est autorisée pour certains mollusques dont la coquille Saint-Jacques en Écosse, à Guernesey et à Jersey ainsi que la praire en Italie.

En France, ce mode de pêche a longtemps été interdit sous la pression des marins pêcheurs qui, en droit français, ne peuvent exploiter les ressources marines qu'à partir d'un bateau.

L'exploitation en plongée sous-marine a toujours fait en France l'objet d'une polémique, ravivée au cours des années 1990 par l'introduction de nouvelles pratiques légales :

- pêche de la palourde en apnée dans le golfe du Morbihan,
- pêche de l'ormeau en plongée autonome sur le littoral de la Bretagne Nord et du département de la Manche,
- demandes d'extension de ce mode de pêche à d'autres espèces.

Depuis 35 ans, avec l'amélioration et la vulgarisation des techniques de plongée autonome, des demandes de pêche professionnelle en plongée, émanant tant du milieu de la pêche que de personnes extérieures, ont été soumises à l'administration et régulièrement rejetées, exception faite des corailleurs en Méditerranée, jusqu'au début des années 1990.

Une activité illégale de pêche en plongée s'était néanmoins développée sur le littoral. En Manche, elle était d'abord centrée sur l'ormeau, puis s'est progressivement diversifiée vers l'oursin et la coquille Saint-Jacques ; elle porte actuellement sur des volumes de captures annuels de plusieurs centaines de tonnes. Cette pratique s'est également développée en Méditerranée pour la pêche du bijou, du cou-teau, de la palourde et de l'oursin (cette dernière activité est à présent légale au moins sur le quartier de Marseille).

On peut penser que l'absence d'encadrement de cette pratique (par définition, puisqu'elle était interdite) et la faiblesse des sanctions ont favorisé son développement.

Dans la conscience collective des marins pêcheurs, s'est attachée à la pêche en plongée l'image du fraudeur. Or d'autres pratiques tout aussi illégales, le chalutage en zones interdites ou le dragage en dehors des heures, des jours ou des saisons autorisés par exemple, ne sont pas sujettes à la même réprobation. Cependant ces pêches réalisées illégalement par certains navires professionnels peuvent engendrer des volumes de captures illicites supérieurs à ceux issus de la plongée et porter un préjudice bien plus grave à l'exploitation régulière de la ressource.

2. Les avantages de la pêche en plongée

2.1 Sélectivité

C'est une pêche en principe très sélective car le pêcheur travaille généralement à vue et peut choisir sa prise.

2.2 Qualité des produits

La qualité du produit récolté est la meilleure qui soit. Le prélèvement à la main permet de limiter ou de supprimer totalement les dommages occasionnés à l'individu lors de la capture : ainsi, les coquilles des mollusques ne sont ni cassées ni disjointes, d'où une absence de sédiment dans l'espace intervalvaire. Ce mode de pêche améliore la survie de l'animal à l'exondation ; d'une manière générale, la bonne qualité du produit en augmente sensiblement la valeur commerciale.

2.3 Impact faible sur le milieu

Ce mode de pêche à l'unité n'engendre aucune mortalité par casse sur les individus non sélectionnés, ni rejet, à la différence des dragues, des chaluts ou des filets. C'est avec la ligne et, dans une large mesure le casier, la méthode de capture qui génère le moins de perturbation sur l'écosystème. Ainsi, la pêche en plongée est la seule possibilité d'extension envisageable pour l'ormeau, et celle qui pourrait être privilégiée pour les oursins par rapport aux dragues ou fauberts, en raison de la mortalité par casse provoquée par ces engins.

Ce constat doit toutefois être nuancé dans le cas de la pêche des crustacés au crochet.

2.4 Aspects socio-économiques

C'est une technique de pêche qui nécessite des investissements modestes, limitant dans une certaine mesure les risques de surinvestissement individuel des entreprises, surtout quand on la compare à d'autres techniques de pêche. Elle peut de ce point de vue favoriser l'entrée dans la profession de jeunes pêcheurs dont certains ont déjà fait la démarche de se former à la plongée professionnelle.

Elle nécessite une main d'oeuvre importante et favorise donc le travail par rapport au capital.

Les gains de productivité à attendre de ce mode de pêche seront relativement limités, d'où une certaine stabilité des capacités de capture individuelles des navires.

2.5 Exploitation de nouveaux lieux de pêche

Elle permet d'exploiter des secteurs non accessibles aux engins classiques (failles en fonds rocheux, grottes...).

3. Les inconvénients de la pêche en plongée

3.1 Technicité et dangerosité de l'activité

La plongée est une activité dangereuse qui nécessite une formation professionnelle solide et des aptitudes physiques particulières. Un certain nombre d'accidents est imputable à des pratiques de pêche illégale par des personnes n'ayant pas les compétences ou les capacités physiques requises. Il est par ailleurs difficile de penser qu'un pêcheur pourra faire toute sa carrière en qualité de plongeur.

3.2 Difficulté de contrôle de l'activité

Les plongeurs opèrent le plus souvent à partir de canots pneumatiques pour des raisons pratiques et de sécurité. Ces unités légères peuvent être mises à l'eau en de nombreux points du littoral. Elles sont rapides et moins repérables qu'un bateau de pêche traditionnel, ce qui rend le contrôle en mer et à la débarque plus difficile.

3.3 Concurrence avec la pêche embarquée

La pêche en plongée entre en France le plus souvent, par exemple dans le contexte de la coquille Saint-Jacques ou plus généralement des coquillages, en concurrence avec une exploitation existante à la drague. Dans un contexte socio-économique difficile, dans lequel la surcapacité des flottilles en place joue un rôle important, l'introduction non contrôlée d'un nouveau mode de pêche risquerait d'aggraver la surexploitation des ressources.

3.4 Exploitation de zones refuges

La plongée (comme d'autres engins de pêche) permet d'accéder à des fractions des stocks non exploitées jusqu'à présent et qui pouvaient jouer le rôle de « réserves ». Elle peut donc contribuer à une exploitation plus intensive des ressources.

4. Un exemple : la pêcherie d'ormeaux de Bretagne Nord.

L'activité de pêche de l'ormeau en plongée sous-marine fait l'objet en Bretagne Nord d'une réglementation cohérente et, à certains égards, exemplaire (une réglementation similaire est en vigueur en Basse-Normandie). Le littoral de Bretagne Nord a été divisé en 4 zones de pêche pour lesquelles un quota annuel de captures a été défini à partir des connaissances scientifiques disponibles. L'exploitation est régie par un système de licences ; chaque plongeur, titulaire d'une licence « ormeaux » spécifique à la zone et délivrée par le Comité Régional des Pêches de Bretagne, dispose d'un quota individuel pour la campagne de pêche qui correspond au total autorisé, défini par zone, divisé par le nombre de titulaires de licence. Ces quotas individuels permettent au pêcheur de planifier son exploitation en fonction de différents critères (stratégie d'entreprise, marché, etc.). Ce dispositif, qui permet de rompre avec la traditionnelle « course au poisson », est de nature à minimiser les investissements et contribue à la sécurité des pêcheurs. Le contrôle de l'activité s'appuie sur des déclarations préalables des actions de pêche, des fiches de pêche journalières qui doivent être documentées avant le débarquement. Le risque d'écoulement d'ormeaux issus de pêche frauduleuse n'étant pas totalement exclu, le principe du marquage individuel de chaque ormeau pêché a été adopté et va permettre une traçabilité du produit dans la filière. Ainsi, chaque plongeur disposera d'un quota en nombre d'individus, sur la base de 7 individus au kilogramme, et se verra attribuer le nombre de marques correspondant ; ce dispositif sera incitatif pour la capture des gros individus.

Ce dispositif de régulation de l'accès à la ressource, nouveau en France mais déjà en vigueur à l'étranger, et les mesures de contrôle rigoureuses (engendrant même un surcoût d'exploitation) mises en place ont été aisément acceptées par les marins pêcheurs plongeurs, pour améliorer la transparence de l'exploitation, asseoir leur activité dans la durée et tenter de modifier l'image du pêcheur-plongeur.

5. Conclusion

Il convient de rappeler qu'un certain nombre de pêcheries françaises est soumis à une activité de pêche illégale en plongée depuis de nombreuses années, au su et au vu de tout le monde, et qu'elle tend à se développer eu égard au contexte socio-économique et aux capacités actuelles de contrôle, ce qui entraîne d'autres abus avec les techniques de pêche autorisées. Il faut donc bien reconnaître une incapacité à juguler cette méthode pêche le plus souvent illégale mais de plus en plus utilisée.

Les professionnels observent que la légalisation de la pêche de l'ormeau en plongée dans cinq des six quartiers des Affaires Maritimes de Bretagne Nord et la présence sur zone de pêcheurs autorisés ont eu tendance à réduire l'activité frauduleuse sur cette espèce.

Si elle devait être plus largement autorisée, quelques mesures simples devraient être prises pour améliorer la pratique de cette activité. Ainsi, le statut particulier du pêcheur plongeur professionnel impliquant une formation à ce métier, instauré en France à l'occasion de la mise en place de la pêcherie de corail rouge en Méditerranée puis d'ormeaux en Manche, devrait être obligatoire. Par ailleurs, une identification claire grâce à un marquage bien visible des embarcations autorisées à exploiter serait de nature à faciliter les contrôles en mer et aux cales.

D'une manière générale, une modification des mécanismes de régulation de l'accès à la ressource est inéluctable à court terme en raison de l'incapacité actuelle à maîtriser la surcapacité de capture générant une surexploitation économique voire biologique des ressources. Cette évolution doit s'accompagner de la mise en place de mécanismes de contrôle efficaces et réellement dissuasifs. Ce sont ces préalables qui devraient favoriser l'acceptation de modes de capture diversifiés et permettre à chaque entreprise de pêche de choisir la technique qui lui paraît la plus appropriée.

L'éventuelle autorisation de la pêche en plongée ne doit pas être l'occasion d'augmenter l'effort de pêche global déployé au sein de pêcheries déjà fortement exploitées, mais devrait s'inscrire dans un plan de gestion d'ensemble, prenant en compte les spécificités des différents modes de pêche autorisés.

Même pour une pêcherie qui ne comprendrait que des plongeurs et bien que les capacités de capture individuelles de ceux-ci soient limitées, le libre accès à la ressource engendre mécaniquement une situation de surinvestissement et de surexploitation lorsque le nombre d'exploitants est trop élevé (exemple de la pêche au loco, *Concholepas concholepas*, au Chili).

Dans le cas de pêcheries multi-métiers, il existe des exemples de cohabitation de la plongée avec d'autres techniques de pêche tant en France (dragage et pêche en apnée de la palourde du golfe du Morbihan) qu'à l'étranger (pêche en plongée et au casier des crustacés au Chili et en Amérique centrale, dragage et pêche en plongée de la coquille Saint-Jacques dans les eaux de Guernesey et de Jersey).

Si la décision était prise d'autoriser la pêche en plongée, il serait essentiel d'assurer un encadrement strict de l'accès à la ressource, au même titre que pour les autres modes de pêche.